



F.M.B.Z KPMG Tunisie Immeuble KPMG
Les jardins du Lac - Lac II
Tel : +216 71 194 344
Fax : +216 71 194 320
Email : mzammouri@kpmg.com



02, Rue 7299 - ElMenzeh 9A – ElManar II
- 1013 Tunis
Tél. +216 71 880 933
Fax. +216 71 872 115
Email : cabinetcmc@dfk.tn



RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2021

Mars 2022

Sommaire

	Page
Rapport général	2
Rapport spécial	10
Etats financiers	19
Bilan	20
Etat des engagements hors bilan	21
Etat de résultat	22
Etat de flux de trésorerie	23
Notes aux Etats financiers	20

Rapport général



F.M.B.Z KPMG Tunisie Immeuble KPMG
Les jardins du Lac - Lac II
Tel : +216 71 194 344
Fax : +216 71 194 320
Email : mzammouri@kpmg.com



02, Rue 7299 - ElMenzeh 9A – ElManar II
- 1013 Tunis
Tél. +216 71 880 933
Fax. +216 71 872 115
Email : cabinetcmc@dfk.tn

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 659 589 Milles Dinars et des capitaux propres positifs de 110 669 Milles Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 11 333 Milles Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 Mars 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2021, les créances sur la clientèle s'élèvent à 516 573 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 017 KDT et les produits réservés ont atteint 6 664 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble

autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous avons sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

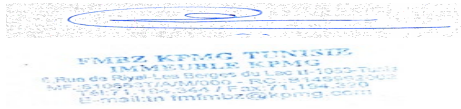
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 24 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG

Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI



Cabinet CMC

Mr Chérif BEN ZINA



Rapport spécial

ARAB TUNISIAN LEASE
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2021

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2021

En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 Kdt, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de cette convention se sont élevées, en 2021, à 8 KDT hors TVA.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant qui varie entre 12 et 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 4%.

Au 31/12/2021, la charge d'intérêt s'élève à 1 490 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,35%.

Au 31/12/2021, la charge d'intérêt s'élève à 1 166 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 12 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Au 31/12/2021, la charge d'intérêt s'élève à 657 Kdt.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 40,72%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2021, ce crédit n'est pas encore mis en place.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 19 KDT HTVA.

Au 31/12/2021, ce crédit n'est pas encore mis en place.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2021, ce crédit n'est pas encore mis en place.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 5 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 3% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 6 KDT HTVA.

Au 31/12/2021, ce crédit n'est pas encore mis en place.

- Au 31/12/2021, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 11 400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2021, a supporté une charge de 148 Kdt.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2021, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 2 522 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2021, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 1 464 KDT.
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2021, la charge de la période s'élève à 14 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2021, à 53 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500 KDT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.

 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA)

sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2021, à 6 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2021, des emprunts obligataires 2021/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2021/1	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2021, de l'emprunt obligataire 2021/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2021/1	170 KDT	170 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2021, une charge d'égal montant.

- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2021, la somme de 113 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2021, la somme de 209 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2021, la somme de 432 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Nouveau directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une

indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	60 000	60 000	758 113	326 406	461 391	223 219	323 750	323 750
Avantages postérieurs à l'emploi*								

*inclus dans les avantages à court terme

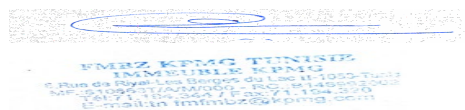
Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 24 Mars 2022

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA



Etats financiers

Exercice clos le 31 Décembre 2021

BILAN AU 31 Décembre 2021
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 021	2 020
ACTIF			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	6 772 768	22 221 825
Placements à court terme	6	98 078 662	26 967 083
Créances issues d'opérations de leasing	7	516 573 619	538 924 467
Placements à long terme	8	22 243 582	19 157 166
Valeurs immobilisées		3 799 520	4 087 388
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	181 652	175 031
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	3 617 868	3 912 356
Autres actifs	11	12 120 570	19 557 801
	<i>Total de l'actif</i>	659 588 721	630 915 729
PASSIF			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	149 861	280 738
Emprunts et dettes rattachées	13	469 809 007	447 766 279
Dettes envers la clientèle	14	3 590 063	2 676 900
Fournisseurs et comptes rattachés	15	66 144 438	67 559 721
Autres passifs	16	9 226 472	10 858 859
	<i>Total du passif</i>	548 919 841	529 142 498
CAPITAUX PROPRES			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		65 223 977	60 657 305
Résultats reportés		1 611 754	3 149 484
Résultat de l'exercice		11 333 149	5 466 442
	<i>Total des capitaux propres</i>	110 668 880	101 773 231
	<i>Total passif et capitaux propres</i>	659 588 721	630 915 729

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2021
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 021	2 020
1. ENGAGEMENTS DONNES			
- Accords de financement prêt à mettre en force		25 665 669	11 611 233
- Autres Engagements donnés	45	65 311 635	34 333 675
- Traités de garantie sur crédit CITIBANK		0	1 000 000
Total en DT		90 977 304	46 944 908
2. ENGAGEMENTS RECUS			
- Hypothèques reçues		7 051 896	12 688 254
- Garanties reçues d'établissements bancaires		65 311 635	34 333 675
- Intérêts à échoir sur crédits leasing		110 708 598	111 228 347
Total en DT		183 072 129	158 250 276
3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
- Emprunts obtenus non encore encaissés		95 000 000	35 000 000
- Crédits consentis non encore versés		2 977 313	8 083 265
- Opérations de portage		151 800	151 800
Total en DT		98 129 113	43 235 065

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	AU 31 Décembre	
		2 021	2 020
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		72 356 401	64 583 606
Autres produits sur opérations de leasing		2 439 709	2 331 735
<i>Total des produits de leasing</i>	18	74 796 110	66 915 340
Charges financières nettes	19	(39 643 490)	(37 783 076)
Produits des placements	20	4 486 754	1 050 569
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		39 639 374	30 182 833
Autres produits d'exploitation	21	428 925	704 539
Charges de personnel	22	(8 742 548)	(7 697 103)
Autres charges d'exploitation	23	(3 190 248)	(2 980 345)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(691 785)	(758 910)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		27 443 717	19 451 015
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(10 772 852)	(8 494 345)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(353 903)	(1 300 613)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		16 316 961	9 656 057
Autres gains ordinaires	27	541 593	1 064 872
Autres pertes ordinaires	28	(19 041)	(111 948)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		16 839 513	10 608 981
Impôt sur les bénéfices	29	(4 324 299)	(4 395 613)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</i>		12 515 214	6 213 368
Éléments extraordinaires	30	(1 182 064)	(746 926)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		11 333 149	5 466 442

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2021	2 020
Encaissements provenant des clients de leasing		393 953 280	329 350 025
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(289 443 638)	(223 689 610)
Encaissements autres que leasing	31	1 038 891	770 105
Décaissements autres que leasing		(6 430 082)	(4 841 334)
Décaissements au personnel		(4 131 339)	(3 841 923)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(21 283 771)	(18 270 136)
Acquisition/Cession de placements à court terme		(71 500 000)	(27 000 000)
Intérêts perçus	32	4 340 746	603 452
Intérêts payés	33	(36 227 364)	(40 326 771)
Impôts sur le résultat payés	34	(6 582 298)	(1 669 342)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		(36 265 575)	11 084 467
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	361 000	18 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	120 829	87 136
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	37	(5 000 000)	0
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	2 543 926	436 551
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(335 353)	(357 585)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	142 210	29 224
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>		(2 167 388)	213 326
Dividendes versés	41	(2 437 489)	0
Encaissements provenant des émissions d'actions		0	0
Encaissements provenant des emprunts	42	157 488 281	107 100 000
Remboursement des emprunts	43	(131 936 010)	(114 037 304)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		23 114 782	(6 937 304)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(15 318 180)	4 360 489
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		21 941 087	17 580 599
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	6 622 907	21 941 087

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 Décembre 2021, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	13 232 691	13 232 691	40,72%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 245 140	1 245 140	3,83%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	509 073	509 073	1,57%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,27%
FCP OPTIMA	499 999	499 999	1,54%
SELLAMI MOHSEN	341 553	341 553	1,05%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 476 342	7 476 342	23,00%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1^{er} janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2021, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et n°2021-01 du 11 janvier 2021

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d) Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- *Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :*

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012, par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 et par la circulaire n°2022-02 du 04 mars 2022

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour

compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputés en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont

imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 -*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts

auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liées aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a)** Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b)** Les passifs éventuels qui résultent :
 - Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
 - Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a)** Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b)** Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c)** Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2021, a été marqué par les faits suivants :

- Au 31/12/2021, les créances de leasing affichent une diminution de 14 298 Mdt (-2,42%) malgré une augmentation des mises en force de la période de 51 311 Mdt (25,07%) pour passer de 204 702 Mdt à 256 013 Mdt
- En 2021, la société a contracté des ressources pour 157 488 Mdt réparties comme suit :
 - Ressources extérieures pour 109 488 Mdt
 - Des emprunts obligataires pour 40 000 Mdt
 - Des crédits à moyen terme pour 8 000 Mdt

Ceci a ramené le solde des emprunts à fin 2021 à 469 809 Mdt contre 447 766 Mdt à fin 2020, soit une variation positive de 22 042 Mdt 4,92%

Malgré cette augmentation, l'ATL continue a maîtrisé son coût de ressources qui s'élève à 8,88% contre 8,58% à fin 2020

Aussi, l'ATL a profité de cet excédent de trésorerie pour réaliser des opérations de placements temporaires et à court terme qu'ont ramené des intérêts pour 4 906 Mdt à fin 2021 contre 366 Mdt à fin 2020 avec un taux de placement moyen de 7,50%

- Au 31/12/2021, les intérêts su opération de leasing s'élèvent à 74 796 mdt contre 66 915 Mdt, soit une augmentation de 7 880 Mdt (11,78%). Ceci est dû à la hausse des taux de marge de moyen de 123 Pt de base pour passer de 11,61% à 12,84% à fin 2021
- Les éléments indiqués ci-dessous ont permis à l'ATL d'augmenter son résultat net de 5 866 Mdt (107,32%) et ceci compte tenu d'une augmentation des dotations aux provisions sur la clientèle de 2 883 Mdt (39,06%).
- Pour les indicateurs prudentiels, l'ATL a amélioré son taux de couverture qui s'élève à 74,94% à fin 2021 contre 73,13% à fin 2020 malgré l'augmentation du taux des créances classés de 11,32% au 3/12/2021 contre 9,57% à fin 2020.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 6.772.768 DT au 31 Décembre 2021 contre 22.221.825 DT, au 31 Décembre 2020, se détaillant ainsi :

	31 décembre	
	2 021	2 020
+ Avoirs en Banques	6 742 451	22 176 142
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en Caisses	29 917	45 284
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	6 772 768	22 221 825

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 98.078.662 DT au 31 Décembre 2021 contre 26.967.083 au 31 Décembre 2020. Le détail se présente comme suit :

	31 décembre	
	2021	2 020
+ Certificats de dépôt au nominal	98 500 000	27 000 000
- Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(421 338)	(32 917)
Total	98 078 662	26 967 083

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2021, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 516.573.619 DT

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31 décembre	
		2 021	2 020
Créances sur contrats mis en force		574 277 287	586 267 953
+ Encours financiers	7.1	525 941 607	539 744 365
+ Impayés		48 959 299	48 377 327
+ Créances- assurance matériel en leasing		105 808	107 267
+ Créances- factures à établir		2 374 753	3 451 735
+ Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
- Intérêts échus différés		(3 106 056)	(5 414 618)
Créances sur contrats en instance de mise en force		2 977 313	5 284 688
Total brut des créances leasing	7.2	577 254 600	591 552 641
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(44 195 542)	(36 979 090)
Provisions collectives	7.2	(9 821 510)	(10 017 712)
Produits réservés	7.2	(6 663 930)	(5 631 372)
Total net des créances leasing		516 573 619	538 924 467

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2021 la somme de 525.941.607 DT contre 539.744.365 DT au 31 Décembre 2020.

Par rapport au 31 décembre 2020, les encours financiers ont enregistré une diminution nette de 13.802.758 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2020	1 541 110 840	1 001 366 475	539 744 365
Capital amorti des anciens contrats	0	189 406 917	(189 406 917)
Ajouts de la période	258 388 787	61 766 455	196 622 332
Investissements (Nouveaux contrats)	250 053 062	59 982 773	190 070 289
Relocations	8 335 725	1 783 682	6 552 043
Retraits de la période	240 904 203	219 886 030	21 018 173
Cessions à la valeur résiduelle	173 094 756	173 037 571	57 185
Cessions anticipées	37 421 424	29 693 643	7 727 781
Transferts (cessions)	11 542 575	6 156 981	5 385 594
Radiations	2 348 305	2 178 025	170 281
Liquidation	381 512	161 112	220 400
Relocations	16 115 632	8 658 699	7 456 933
Soldes au 31 décembre 2021	1 558 595 424	1 032 653 817	525 941 607

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 021	2 020
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	631 358 529	644 646 587
à recevoir dans moins d'1 an	265 151 965	257 752 428
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	363 114 435	382 797 359
à recevoir dans plus de 5 ans	3 092 129	4 096 800
- Produits financiers non acquis	(110 708 598)	(111 228 347)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	520 649 931	533 418 240
à recevoir dans moins d'1 an	56 753 034	202 166 687
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	53 555 560	327 409 902
à recevoir dans plus de 5 ans	229 723	3 841 651
Valeurs résiduelles (2)	607 579	1 189 420
Contrats suspendus en contentieux (3)	4 684 096	5 136 705
Total général (1) +(2)+(3)	525 941 607	539 744 365

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	2021	2020
Bâtiment et travaux publics	62 480 224	71 747 841
Industrie	74 285 342	73 371 279
Tourisme	63 521 726	56 767 323
Commerces et services	281 949 814	290 550 148
Agriculture	43 704 501	47 307 774
Total	525 941 607	539 744 365

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
Equipements	48 917 060	57 124 009
Matériel roulant	372 940 500	367 085 834
Matériel spécifique	78 200 142	84 650 550
<i>Sous Total</i>	500 057 702	508 860 393
Immobilier	25 883 905	30 883 972
Total	525 941 607	539 744 365

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	419 497	73 622	1 941	10 642	20 241	525 942	25 876
Impayés	3 226	11 946	1 073	807	31 906	48 959	2 409
Créances- assurance matériel en leasing	78	26	1	0	1	106	
Créances- factures à établir	848	105	4	755	664	2 375	
Valeurs à l'encaissement	2	0	0	0	0	2	
Intérêts échus différés (***)	(2 451)	(445)	(16)	(80)	(114)	(3 106)	
Contrats en instance de mise en force	2 931	46	0	0	0	2 977	
CREANCES LEASING	424 131	85 300	3 003	12 124	52 698	577 255	28 285
Avances reçues (*)	(3 586)	(3)	0	0	(0)	(3 590)	(177)
ENCOURS GLOBAL (**)	420 544	85 296	3 003	12 124	52 697	573 665	28 108
ENGAGEMENTS HORS BILAN	25 364	256	0	0	46	25 666	
TOTAL ENGAGEMENTS	445 908	85 553	3 003	12 124	52 743	599 330	28 108
Produits réservés			(156)	(1 044)	(5 464)	(6 664)	(328)
Provisions à base individuelle			(144)	(4 156)	(39 744)	(44 045)	(2 167)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)					(151)	(151)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(300)	(5 201)	(45 359)	(50 859)	(2 495)
Provisions à base collective	(8 177)	(1 644)				(9 822)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(8 176 7)	(1 644)	0	0	0	(9 822)	
ENGAGEMENTS NETS	437 731	83 908	2 703	6 923	7 384	(538 649)	
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,52%	2,11%	9,19%		
			11,82%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,50%	2,02%	8,80%		
			11,32%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			9,98%	42,90%	86,00%		
			74,94%				

*Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

*** inclus 60 282 dinars d'agios réservés constitués conformément à la méthode énoncée par le conseil national de la comptabilité

Le ratio des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31 Décembre 2021 à 11,82% contre 9,89% au 31 Décembre 2020.

Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2021 à 11,32% contre 9,57% au 31 décembre 2020.

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2021 à 74,94% contre 73,13% au 31 Décembre 2020.

En date du 20 décembre 2020, le conseil national de la comptabilité a émis un avis relatif au traitement comptable par les institutions financières et des institutions des micros finances des financements accordés aux bénéficiaires pour donner suite à la pandémie du COVID 19. Ce traitement stipule dans sa paragraphe 42 qu'il existe une présomption réfutable que l'encaissement effectif des revenus d'intérêts sur crédits renégociés n'est pas raisonnablement assuré lorsque les paiements contractuels révisés sont impayés depuis plus de 30 jours.

Lors de l'arrêté des états financiers de l'exercice 2021, l'ATL a appliqué cette méthode. Le montant des agio réservés s'élève à 60 KDT.

L'article 10 bis de la circulaire n°2022-02 du 04 Mars 2022 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise au 31/12/2021 9 822 KDT contre 10 017 KDT au 31/12/2020, soit une reprise de 196 KDT.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2020, à 21.632.297 DT contre 22.243.582 DT au 31 Décembre 2021. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2021	2020
Portefeuille investissement (1)	8.1	30 069 743	26 849 937
Participations directes		20 577 295	17 585 282
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 340 649	9 092 855
Obligations (Emprunt National 2014)		0	20 000
Créances rattachées (2)		369 945	149 432

Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		90 577	55 325
Intérêts courus sur obligations		188 024	2 763
Total brut (1) + (2)		30 439 689	26 999 369
A déduire couverture			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 335 614)	(2 449 313)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 617 349)	(5 149 747)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
Total net		22 243 582	19 157 165

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2021, à 19.099.077 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					20 577 295	(2 335 614)	18 241 681
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	0
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	0
- PHENICIA SEED FUND	500	848	810,127	5,04%	405 064	(209 749)	195 315
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(51 762)	448 238
- SENED SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	0
- UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	0	1 700 000
- SICAR INVEST (*)	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	0	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10,000	6,71%	885 720	(714 291)	171 429
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100,000	9,15%	410 700	0	410 700
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	0	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	0	3 000 000
- FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	0	1 000 000
- CAPITAL LEASE FUND	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	0	1 020 000
- BRIQUETERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	100,000	2,81%	4 000 000	0	4 000 000
- SOCIETE BBM	40 000		75,000	0,00%	3 000 000	0	3 000 000
- ATL LLD	996 000	1	1,000	99,60%	996 000	0	996 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	0
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	0
- SOCIETE DINDY	16 000	10	0,000	-	0	0	0
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 340 649	(5 617 349)	3 723 300
- FG 1 SICAR INVEST	-	-			0	0	0
- FG 2 SICAR INVEST	-	-			0	0	0
- FG 3 SICAR INVEST	-	-			850 000	(500 000)	350 000
- FG 1 ATD SICAR	-	-			0	0	0
- FG 2 ATD SICAR	-	-			0	0	0
- FG 3 ATD SICAR	-	-			460 000	(460 000)	0
- FG 4 ATD SICAR	-	-			1 500 006	(1 289 206)	210 800
- FG 5 ATD SICAR	-	-			2 772 000	(1 872 000)	900 000
- FG 6 ATD SICAR	-	-			1 758 643	(1 496 143)	262 500
- FG 7 ATD SICAR	-	-			1 000 000	0	1 000 000
- FG SOFIA SIACR	-	-			1 000 000	0	1 000 000
OBLIGATIONS :					0	0	0
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100			0	0	0
TOTAL EN DT					30 069 744	(8 104 762)	21 964 981

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST, ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2021, la somme de 9.490.637 DT et se présentent comme suit :

	SICAR INVEST		ATD SICAR					SOFIA SICAV	Total au 31/12/2021
	Année de libération : FG 2 2008	FG 3 2012	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	FG 7 2020	FG 2020	
Participations en rétrocession	0	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 758 643	800 000	0	7 140 643
Autres participations ciblées	0	0	0	1 000 006	0	0	0	0	1 000 006
Placements	0	9 582	0	0	203	2 805	226 111	200 000	438 701
Débiteurs divers	0	43 131	0	0	0	799	10 020	850 930	904 880
Disponibilités en Banques	3 719	954	20	0	213	382	12	1 107	6 407
Total des emplois	3 719	903 667	460 020	1 500 006	2 772 416	1 762 629	1 036 143	1 052 037	9 490 637
Dotations remboursables	0	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 758 643	1 000 000	1 000 000	9 340 649
Excédents antérieurs en instance de virement	0	0	20	(717)	(34 230)	(1 897)	(15 516)	0	(52 340)
Excédent de l'exercice	3 719	6 079	0	(169)	34 646	5 597	51 658	51 287	152 816
Créditeurs divers	0	47 588	0	0	0	286	0	749	48 623
Impôts, retenus à la source	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Découverts bancaires	0	0	0	887	0	0	0	0	887
Total des ressources	3 719	903 667	460 020	1 500 007	2 772 416	1 762 629	1 036 141	1 052 037	9 490 637

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	0	5 563	0	0	33 745	0	0	0	39 309
Produits nets des placements	3 719	604	0	0	2 598	10 592	53 038	51 709	122 260
+ Dividendes	0	475	0	0	0	0	0	464	939
+ Intérêts	3 719	0	0	0	0	3 996	50 100	43 317	101 132
+ Plus-values de cession	0	0	0	0	2 598	7 646	2 938	7 928	21 111
- Moins-values de cession	0	0	0	0	0	(1 050)	0	0	(1 050)
+ Plus-values latentes	0	129	0	0	0	0	0	0	129
Services bancaires & assimilés	0	0	0	(169)	(1 698)	(4 995)	(1 380)	(423)	(8 664)
Honoraires sur affaires en contentieux	0	(88)	0	0	0	0	0	0	(88)
Excédent de l'exercice	3 719	6 079	0	(169)	34 646	5 597	51 658	51 286	152 816

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2021, une valeur nette comptable de 181.652 DT contre 175.031DT au 31 Décembre 2020. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux D'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	556 281	115 760	0	672 041	381 250	109 139	0	490 389	181 652
TOTAUX		556 281	115 760	0	672 041	381 250	109 139	0	490 389	181 652

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2021, une valeur nette comptable de 3.617.869 DT contre 3.912.356 DT au 31 Décembre 2020. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	0	0	14 250	0	0	0	0	14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806	0	0	4 315 806	1 609 333	94 529	0	1 703 862	2 611 944
Matériel de transport (*)	20,0%	1 708 478	0	232 776	1 475 702	1 247 009	218 963	222 285	1 243 686	232 016
Equipements de bureau	10,0%	562 245	22 638	0	584 882	450 814	22 527	0	473 342	111 541
Matériel informatique	33,3%	864 349	136 356	0	1 000 706	763 413	85 915	0	849 326	151 379
Installations générales	10,0%	1 451 364	68 414	0	1 519 778	935 068	89 471	0	1 024 539	495 239
Immobilisations en cours	-	1 500	0	0	1 500	0	0	0	0	1 500
TOTAUX		8 917 992	227 408	232 776	8 912 624	5 005 636	511 405	222 285	5 294 755	3 617 869

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2 020
Valeur brute	533 994	533 994
Amortissements antérieurs	(515 667)	(412 566)
Amortissements de l'exercice	(18 327)	(103 101)
Valeur nette comptable	0	18 327

Conformément aux dispositions de la NC 5 paragraphe 49, au 31/12/2021, l'ATL n'a pas engagé des dépenses relatives aux immobilisations corporelles en cours.

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2021 la somme de 12.120.570 DT contre 19.557.801 DT au 31 Décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Instrument de couverture	6 966 654	11 823 283
Prêts et avances au personnel	1 041 235	1 115 165
- Échéances à plus d'un an sur prêts	827 270	849 258
- Échéances à moins d'un an sur prêts	220 922	265 907
- Avances et acomptes	(2 531)	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	509 084	564 862
- Créances immobilisées	548 606	604 384
- Moins : provisions	(39 522)	(39 522)
Charges reportées	1 809 973	1 804 210
- Frais d'émission des emprunts	11.1 1 809 973	1 732 969
- Frais d'augmentation de capital	0	71 241
Etat, impôts et taxes (actif) :	10 104	6 331
- Retenues à la source	73 911	70 138
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
Autres débiteurs :	1 713 371	3 790 555
- Avance aux fournisseurs	19 942	249 206
- Fonds de péréquation des changes	1 634 859	2 727 416
- Autres débiteurs divers	290 883	1 050 359
- Moins : provisions	(232 313)	(236 427)
Comptes de régularisation actif :	70 149	453 395
- Produits à recevoir	0	358 463
- Charges constatées d'avance	70 149	56 236
- Compte d'attente à régulariser	0	38 695
Total	12 120 570	19 557 801

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2021 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	0	222 583	220 505	2 078	222 583	0
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	0	442 791	429 117	12 452	441 569	1 222
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378	0	433 378	402 304	23 079	425 383	7 994
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665	0	439 665	392 428	29 966	422 395	17 271
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801	0	324 801	276 590	27 861	304 451	20 350
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	544 175	0	544 175	416 034	64 538	480 572	63 603
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	229 368	0	229 368	145 251	34 805	180 056	49 312
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	204 923	0	204 923	132 861	32 099	164 960	39 962
Frais d'émission des obligations ATL 2018/1	290 994	0	290 994	190 054	49 402	239 455	51 539
Frais d'émission des obligations ATL 2019/1	229 094	0	229 094	80 343	60 252	140 594	88 499
Frais d'émission des obligations ATL 2020	443 302	0	443 302	30 768	141 614	172 382	270 920
Frais d'émission des obligations ATL 2021	0	383 239	383 239	0	0	0	383 239
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	144 138	0	144 138	117 646	13 452	131 098	13 040
Frais d'émission de l'emprunt BERD1	448 844	0	448 844	203 096	96 848	299 943	148 901
Frais d'émission de l'emprunt BERD 2	27 218	0	27 218	7 954	7 059	15 013	12 205
Frais d'émission de l'emprunt GGF	201 738	0	201 738	118 601	32 793	151 393	50 345
Frais d'émission de l'emprunt GGF	0	93 380	93 380	0	22 676	22 676	70 704
Frais d'émission du CMT BNA	15 000		15 000	14 084	331	14 414	586
Frais d'émission du CMT ATB	25 000		25 000	22 320	1 949	24 269	731
Frais d'émission du CMT ATB	15 000		15 000	11 005	2 357	13 362	1 638
Frais d'émission de l'emprunt PROPARCO	99 969	393 834	493 803		138 367	138 367	355 436
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 3	165 925	9 251	175 176	3 975	53 215	57 190	117 987
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3		60 314	60 314	0	15 822	15 822	44 492
TOTAUX	4 947 905	940 017	5 887 922	3 214 935	863 014	4 077 949	1 809 973

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2021 la somme de 149.861 DT contre 280.738 DT au 31 Décembre 2020 et se détaille comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Banques, découverts	149 861	280 738
Total	149 861	280 738

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 469.809.007 DT au 31 Décembre 2021 contre 447.766.279 DT au 31 Décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	458 325 315	437 601 747
Emprunts obligataires	171 339 000	192 183 100
Emprunts auprès des banques & E.F	50 494 874	84 118 357
Emprunts extérieurs	236 491 441	161 300 290
+ Intérêts post comptés courus (2)	8 199 646	9 576 723
Intérêts courus sur emprunts obligataires	5 264 662	7 867 601
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E.F	284 295	454 243
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	2 650 689	1 254 878
+ Contributions à payer au F.P.C (3)	3 284 046	587 809
Total général (1) + (2) + (3)	469 809 007	447 766 279

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 458.325.315 DT au 31 Décembre 2021 contre 437.601.747 DT au 31 Décembre 2020 et 444.268.156 DT au 31 décembre 2019.

Par rapport au 31 décembre 2020, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2021, une augmentation nette de 20.723.568 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+	-	±	Solde	Echéances à	Échéances
		Utilisations	Remboursements	Différences de change	global	plus d'un an	à moins d'un an
ATL 2014/2	1 886 000	0	(1 886 000)	0	0	0	0
ATL 2014/3	8 032 000	0	(4 016 000)	0	4 016 000	0	4016000
ATL 2015/1	12 600 000	0	(6 300 000)	0	6 300 000	0	6300000
ATL 2015/2	18 380 000	0	(8 000 000)	0	10 380 000	5 190 000	5 190 000
ATL 2016/1	14 280 000	0	(6 000 000)	0	8 280 000	4 140 000	4 140 000
ATL 2017/1	33 818 400	0	(10 000 000)	0	23 818 400	13 818 400	10 000 000
ATL 2017/2	16 000 000	0	(4 000 000)	0	12 000 000	8 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	14 240 000	0	(3 560 000)	0	10 680 000	7 120 000	3 560 000
ATL 2018/1	16 946 700	0	(5 082 100)	0	11 864 600	6 782 500	5 082 100
ATL 2019/1	16 000 000	0	(4 000 000)	0	12 000 000	8 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	40 000 000	0	(8 000 000)	0	32 000 000	24 000 000	8 000 000
ATL 2021/1	0	40 000 000	0	0	40 000 000	40 000 000	0
Total des emprunts obligataires	192 183 100	40 000 000	(60 844 100)	0	171 339 000	117 050 900	54 288 100
BIRD	13 363 159	0	(2 142 857)	0	11 220 302	8 894 112	2 326 190
BAD	1 705 911	0	(682 364)	0	1 023 546	341 182	682 364
BEI	29 290 479	0	(6 602 657)	(2 040 344)	20 647 478	12 388 487	8 258 991
BERD	42 690 250	16 350 000	(10 394 491)	60000	48 705 759	32 861 918	15 843 840
SANAD Fund	48 036 446	0	(6 133 333)	(1 789 778)	40 113 336	25 526 667	14 586 668
GREEN FOR GROWTH Fund	14 814 045	16 475 000	(3 512 724)	(923 581)	26 852 740	22 675 653	4 177 087
KFW	11400000	27 305 781	0	0	38 705 781	38 705 781	0
PROPARCO		49 357 500		(135 000)	49 222 500	38 284 167	10 938 333
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	161 300 290	109 488 281	(29 468 426)	(4 828 703)	236 491 441	179 677 966	56 813 474
ATB (CMT)	7 368 358	0	(2 223 483)	0	5 144 874	2 367 210	2 777 664
BNA (CMT)	3 750 000	0	(3 000 000)	0	750 000	0	750 000
STB (CMT)	5 000 000	0	(1 000 000)	0	4 000 000	3 000 000	1 000 000
CITI BANK (CCT)	1 000 000	0	(1 000 000)	0	0	0	0
ABC BANK (CCT)	14 000 000	0	(14 000 000)	0	0	0	0
ATTIJARI BANK (CMT)	2 000 000	8 000 000	(400 000)	0	9 600 000	7 800 000	1 800 000

DESIGNATION	Soldes en début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+	-	±	Solde	Echéances à	Échéances
		Utilisations	Remboursements	Différences de change	global	plus d'un an	à moins d'un an
ATTIJARI (Crédit Bail) (*)	0	0	0	0	0	0	0
BIAT (CMT)	10 000 000	0	0	0	10 000 000	10 000 000	0
Total des autres emprunts et concours bancaires	43 118 357	8 000 000	(21 623 483)	0	29 494 874	23 167 210	6 327 664
AL BARAKA BANK	41 000 000	0	(6 000 000)	0	21 000 000	0	21 000 000
Total des certificats de leasing	41 000 000	0	(6 000 000)	0	21 000 000	0	21 000 000
TOTAL GENERAL	437 601 747	157 488 281	(117 936 010)	(4 828 703)	458 325 315	319 896 076	138 429 238

13.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2021					Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Au 31	Au 31
	≤ 3 mois	> 3 mois 1 an	≤ 1 an	> 1 an 5 ans	≤ 5 ans				Décembre 2021	Décembre 2020
								Total Général (1)+(2)+(3)	Total Général	
Dettes représentées par un titre										
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	20 616 000	24 446 400	89 225 200	15 600 000	149 887 600	4 562 294	0	154 449 894	167 655 224	
Emprunts obligataires à taux variable	2 150 000	3 075 700	4 225 700	0	9 451 400	504 796	0	9 956 196	16 132 109	
Dettes subordonnées										
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	0	4 000 000	8 000 000	0	12 000 000	197 572	0	12 197 572	16 263 368	

<i>Autres fonds empruntés</i>									
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	460 778	1 865 412	5 650 000	3 244 112	11 220 302	349 323	0	11 569 625	13 817 002
Banque Africaine de Développement (BAD)	0	682 364	341 182	0	1 023 546	6 173	0	1 029 719	1 716 143
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 038 991	12 388 487	0	20 647 478	11 240	119 197	20 777 915	29 470 601
SANAD Fund (SANAD)	6 699 999	7 886 669	25 526 667	0	40 113 335	707 997	1 193 236	42 014 568	48 783 424
Green for Growth Fund (GGF)	0	4 177 087	22 675 653	0	26 852 740	187 786	339 567	27 380 093	14 856 007
BERD	1 816 667	14 027 174	32 861 918	0	48 705 759	479 037	406 820	49 591 616	43 087 851
KFW	0	0	14 886 839	23 818 942	38 705 781	229 863	0	38 935 644	11 411 949
PROPARCO	5 484 167	5 454 167	38 284 167	0	49 222 500	679 271	1 225 226	51 126 997	0
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>									
<i>Certificats de leasing</i>									
AL BARAKA BANK	6 000 000	15 000 000	0	0	21 000 000	6 463	0	21 006 463	41 012 451
ZITOUNA BANK	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Crédits directs</i>									
ATB	1 066 713	1 710 952	2 367 210	0	5 144 875	201 214	0	5 346 089	7 388 965
BNA	750 000	0	0	0	750 000	5 647	0	755 647	3 777 846
CITI BANK	0	0	0	0	0	0	0	0	1 037 581
ABC BANK	0	0	0	0	0	0	0	0	14 294 340
ATTIJARI	600 000	1 200 000	7 800 000	0	9 600 000	8 688	0	9 608 688	2 001 862
STB	250 000	750 000	3 000 000	0	4 000 000	31 850	0	4 031 850	5 054 483
BIAT	0	0	5 714 286	4 285 714	10 000 000	30 433	0	10 030 433	10 005 072
Total	47 114 324	91 314 916	272 947 309	46 948 768	458 325 316	8 199 647	3 284 046	469 809 007	447 766 279

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3.590.063 DT au 31 Décembre 2021 contre 2.676.900 DT au 31 Décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Avances et acomptes reçus des clients	3 590 063	2 676 900
Total	3 590 063	2 676 900

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 66.144.438 DT au 31 Décembre 2021 contre 67.559.721 DT au 31 Décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Fournisseurs de biens	65 564 946	67 182 605
Fournisseurs, factures parvenues	3 719 009	4 053 657
Fournisseurs, factures non parvenues	1 398 293	1 336 163
Effets à payer	60 447 644	61 792 785
Autres fournisseurs (2)	579 491	377 116
Compagnies d'assurance	1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres	23 561	25 280
Divers fournisseurs	554 894	350 800
Total général (1) + (2)	66 144 438	67 559 721

Note 16. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 9.226.472 DT au 31 Décembre 2021 contre 10.858.859 DT au 31 Décembre 2020 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Provisions pour risques et charges :	2 570 831	2 540 378
- Provision pour risque et charges	2 344 053	2 313 600
- Provision affaires en contentieux	226 778	226 778
Etat impôts et taxes :	2 892 147	5 149 280
- Impôt sur les sociétés à payer	16.1 729 596	2 684 548
- TVA à payer	1 427 371	1 722 752
- Autres impôts et taxes	735 181	741 980
Personnel :	2 036 245	1 805 258
- Bonus et primes de bilan à payer	1 701 505	1 593 286
- Congés à payer	334 740	211 972
Créditeurs divers	2 845	23 396
- Actionnaires, dividendes à payer	396	385

- Autres créditeurs divers	2 448	23 011
Organismes de sécurité sociale	375 155	363 962
Autres charges à payer	1 184 949	841 511
Comptes de régularisation passif :	164 300	135 075
- Comptes d'attente à régulariser	164 300	135 075
Total	9 226 472	10 858 859

16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
+ Impôt sur les sociétés dû	4 694 954	4 563 358
- Acomptes provisionnels*	(3 956 052)	(1 866 083)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(9 306)	(12 728)
Dette (report) d'impôt exigible	729 596	2 684 547

*Présenté au niveau des autres actifs

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	3 152 565	2 665 762
Réserve pour réinvestissements exonérés	29 113 938	25 234 069
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 707 474	1 507 474
Résultats reportés	1 611 754	3 149 484
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	99 335 731	96 306 789
Résultat de l'exercice (1)	11 333 149	5 466 442
Total des capitaux propres avant affectation (D)	110 668 880	101 773 231
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,349	0,168

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2019	32 500 000	25 250 000	2 500 000	25 884 443	6 000 000	1 507 474	998 331	1 666 541	96 306 789
Augmentation du capital									
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(650 374)			650 374		0
Affectations décidées par l'AGO du 01/07/2020			165 762				1 500 779	(1 666 541)	0
Résultat net de l'exercice 2020								5 466 442	5 466 442
Soldes au 31 Décembre 2020	32 500 000	25 250 000	2 665 762	25 234 069	6 000 000	1 507 474	3 149 484	5 466 442	101 773 231
Réaffectation de réserves en résultats reportés									0
Affectations décidées par l'AGO			486 803	3 879 869		200 000	899 770	(5 466 442)	-0
Dividendes décidés par l'AGO							(2 437 500)		(2 437 500)
Résultat net de l'exercice 2021								11 333 149	11 333 149
Soldes au 31 Décembre 2021	32 500 000	25 250 000	3 152 565	29 113 938	6 000 000	1 707 474	1 611 754	11 333 149	110 668 880

Note 18. Produits de leasing :

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Intérêts et revenus assimilés (1)	72 356 401	64 583 606
Marges financières nettes de leasing (A)	68 328 779	63 628 516
Préloyers (B)	112 618	14 000
Intérêts de retard	3 487 821	4 055 381
Variation des produits réservés	427 183	(3 114 291)
Autres produits sur opérations de leasing (2)	2 439 709	2 331 735
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	878 498	809 589
Récupération de frais de dossiers	757 550	683 897
Récupération de frais de rejet	796 064	817 644
Récupération de frais de télégramme	7 596	20 604
Ristournes accordées par les fournisseurs de biens donnés en leasing	0	0
Total (1)+(2)	74 796 110	66 915 340
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de l'exercice	539 744 365	556 483 664
. A la fin de l'exercice	525 941 607	539 744 365
. Moyenne (C)	532 842 986	548 114 014
- Produits de l'exercice (D)=(A)+(B)	68 441 397	63 642 515
- Taux moyen (D)/(C)	12,84%	11,61%

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Charges financières des emprunts (1) (A)	39 781 729	37 842 140
Intérêts sur emprunts obligataires	14 181 493	16 424 624
Intérêts sur emprunts auprès de B & E.F	2 463 584	4 681 935
Intérêts sur emprunts extérieurs	9 896 495	6 638 525
Contributions au F.P.C	8 282 162	2 453 722
Intérêts sur certificats de leasing	4 094 981	6 770 653
Intérêts sur billets de trésorerie	0	108 829
Résorptions des frais d'émission des emprunts	863 014	763 853
Autres charges financières nettes (2)	(138 238)	(59 064)
Intérêts sur comptes courants	(138 238)	(59 064)
Autres produits financiers	0	0
Relation de couverture (3)	0	0
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	(4 856 629)	261 522
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	4 856 629	(261 522)
Total (1)+(2)+(3)	39 643 490	37 783 076

- Encours des emprunts			
. Au début de l'exercice		437 601 747	444 268 156
. A la fin de l'exercice		458 325 315	437 601 747
. Moyenne	(B)	447 963 531	440 934 952
- Taux moyen	(A)/(B)	8,88%	8,58%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Produits des placements à court terme (1)	3 951 911	366 826
Revenus des certificats de dépôt	4 906 668	366 826
Charges liées aux revenus de placements	(954 757)	0
Produits des placements à long terme (2)	534 843	683 743
Dividendes	361 000	18 000
Revenus nets des fonds gérés	152 816	407 138
Intérêts sur obligations	1 227	2 460
Gains sur cession d'actions	0	220 145
Jetons de présence	19 800	36 000
Total (1)+(2)	4 486 754	1 050 569

Note 21. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Produits locatifs des contrats de location simple	33 843	130 832
Commissions d'études sur participations	0	4 985
Intérêts sur prêts au personnel	48 598	43 345
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	69 987	68 891
Ristournes sur contrats d'assurance	237 952	359 835
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	38 544	96 652
Total	428 924	704 539

Le montant de la rubrique subvention d'exploitation (Avance TFP) est relatif à l'avance sur crédit de la formation professionnelle pour l'année 2021.

Note 22. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2021 la somme de 8.742.548 DT, contre 7.697.103 DT au 31 Décembre 2020.

	Au 31 décembre	
	2 021	2 020
Avantages à court terme (1)	7 853 540	6 896 735
Salaires et compléments de salaires	5 508 508	4 445 220
Bonus et prime de bilan	1 157 353	1 493 759
Autres charges de personnel	569 469	469 941
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	586 278	462 618
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	31 932	25 197
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	889 008	800 368
Cotisations patronales au régime de retraite de base	471 960	372 412
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	171 888	147 210
Primes d'assurance-Complément retraite	233 444	221 186
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	11 716	59 559
Total (1) + (2)	8 742 548	7 697 103

(1) L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ Taux applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%	-	0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20^{ème} [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

(2) L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Cotisations	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Honoraires et autres rémunérations	786 111	501 929
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	259 745	254 280
Autres impôts et taxes	507 621	486 803
Publicité, publications et relations publiques	124 072	267 322
Frais postaux et de télécommunication	194 594	182 442
Services bancaires et assimilés	375 929	396 695
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	244 843	171 794
Cotisations APB	17 400	31 238
Loyers et charges locatives	183 851	98 144
Frais de gestion des valeurs mobilières	96 729	120 779
Autres charges d'exploitation	399 353	468 918
Total	3 190 248	2 980 345

Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	109 139	80 449
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	511 405	607 219
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	71 241	71 241
Total	691 785	758 910

Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
Coût du risque (1)	10 265 340	7 382 057
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	10 265 340	13 858 412
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	0	(6 476 355)
+ Pertes sur créances radiées	(3 647 148)	1 997 725
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	3 245 091	(1 776 001)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	402 057	(221 724)

Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs		
(2)	(4 114)	62 288
+ Dotations	0	62 288
- Reprises	(4 114)	0
Variation des provisions pour risques et charges (3)	511 627	1 050 000
+ Dotations	885 227	1 050 000
- Reprises	(373 600)	0
Total (1) + (2) + (3)	10 772 852	8 494 345

Note 26. Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 021	2 020
+ Dotations	714 873	1 440 956
- Reprises	(360 970)	(140 344)
Total	353 903	1 300 613

Note 27. Autres gains ordinaires

Au 31/12/2021, les autres gains ordinaires totalisent 541.593 dinars contre 1.064.872 DT au 31/12/2020. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 021	2 020
Profits exceptionnels	541 593	1 064 872
Total	541 593	309 150

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28. Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2021, les autres gains ordinaires totalisent 19.041 dinars contre 111.948 DT au 31/12/2020. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 020	2 019
Pertes exceptionnelles	19 041	33 194
Total	111 948	33 194

Note 29. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2021	2020
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	4 324 299	4 395 613
Total		4 324 299	4 395 613

29.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

		Au 31 Décembre	
		2021	2 020
Résultat Net de l'Exercice		11 333 149	5 466 442
<i>A réintégrer</i>			
- Impôt sur les sociétés		4 324 299	4 395 613
- Dotations aux provisions pour risques et charges		404 053	1 440 956
- Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature			0
- Dotations aux provisions sur titres		714 873	1 112 288
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle		10 265 340	7 382 057
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle		370 654	746 926
- Intérêts de retard sur contrats IJARA		3 377	32 527
- Autres charges non déductibles		1 350 085	505 511
<i>A déduire</i>			
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs		(373 600)	0
- Reprises sur provisions pour titres		(360 970)	(140 344)
- Dividendes & plus-values de rétrocession		(345 563)	0
- Autres déductions		(5 065 215)	(366 826)
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>		22 620 481	20 575 152
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%		(10 265 340)	(2 657 543)
Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées en bourse			(358 714)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>		12 355 141	17 558 894
Déduction pour réinvestissements exonérés			(5 000 000)
Résultat fiscal		12 355 141	12 558 894
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)		4 324 300	4 395 613

30. Eléments extraordinaires

➤ **Contribution conjoncturelle exceptionnelle**

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 39 de la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 a instauré pour les années 2020 et 2021 une taxe conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat, à la charge des banques et institutions financières prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

➤ **Taxe conjoncturelle**

Ladite taxe est fixée à 2% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2020 et 2021 avec un minimum de 5.000 dinars.

La taxe conjoncturelle exigible au cours de l'année 2020 est payée dans un délai ne dépassant pas la fin du mois d'octobre 2020 par le biais d'une déclaration selon un modèle établi par l'administration. Ladite taxe exigible au cours de l'année 2021 est payée dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités impartis pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Ladite taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Note 31. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	384 968	128 623
+ Jetons de présence perçus	19 800	36 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	218 719	359 835
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	38 544	92 158
+AUTRES	376 859	153 489
Total	1 038 891	770 105

Note 32. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	1 227	2 460
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	4 155 072	415 562
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	184 447	185 430
Total	4 340 746	603 452

Note 33. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	16 784 432	18 787 559
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E.F	2 627 545	5 009 521
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	5 679 149	6 855 164
+ Contributions payées au F.P.C	7 286 977	2 844 519
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	3 726 570	6 594 812
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	0	108 829
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	122 690	126 366
Total	36 227 364	40 326 771

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 34. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Impôt sur les sociétés payé	6 653 327	1 575 113
+ Retenues à la source opérées par les tiers	(71 029)	94 229
Total	6 582 298	1 669 342

Note 35. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	361 000	18 000
Total	361 000	18 000

Note 36. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	64 783	87 136
+ Produits perçus sur FG 2 ATD SICAR	56 046	0
Total	120 829	87 136

Note 37. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Participation	5 000 000	0
Total	5 000 000	0

Note 38. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Remboursements sur fonds à capital risque	2 523 926	416 551
+ Remboursements sur emprunt national	20 000	20 000
Total	2 543 926	436 551

Note 39. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	102 256	72 000
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	190 377	265 323
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	42 720	20 262
Total	335 353	357 585

Note 40. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Valeur brute des immobilisations cédées	191 986	44 742
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(181 494)	(44 742)
± Résultat de cession des immobilisations	131 718	29 224
Total	142 210	29 224

Note 41. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Détachement de dividendes	2437500	0
- Dividendes non versés	(11)	0
Total	2 437 489	0

Note 42. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	40 000 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	117 488 281	44 100 000
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	0	17 000 000
+ Encaissements sur certificats de leasing	0	5 000 000
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	0	1 000 000
Total	157 488 281	107 100 000

Note 43. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Remboursements sur emprunts obligataires	60 844 100	69 097 900
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	29 468 426	20 946 507
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	0	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	21 623 483	6 992 897
+ Flux net sur certificats de leasing	20 000 000	17 000 000
Total	131 936 010	114 037 304

Note 44. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
+ Avoirs en banques	6 742 451	22 176 142
- Découverts bancaires	(149 861)	(280 738)
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en caisse	29 917	45 284
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	6 622 907	21 941 087

Note 45. Transactions avec les parties liées :

45.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2021 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2021. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux

régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	d'administration		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Avantages à court terme	0	0	748 113	316 406	461 391	223 219	0	0
Salaires mensuels	0	0	262 514	0	176 848	0	0	0
Prime de bilan	0	0	316 406	316 406	180 144	180 144	0	0
Avantages en nature	0	0	8 467	0	5 672	0	0	0
Droits aux congés acquis et non consommés	0	0	0	0	7 770	7 770	0	0
Cotisations au régime d'assurance groupe	0	0	4 710	0	7 184	0	0	0
Cotisations aux régimes de sécurité sociale	0	0	16 822	0	63 084	35 304	0	0
Régime d'assurance complément retraite	0	0	16 514	0	20 688	0	0	0
Régime d'assurance Indemnité de départ à la retraite	0	0	122 681	0	0	0	0	0
Jetons de présence	60 000	60 000	10 000	10 000	0	0	323 750	323 750
Total	60 000	60 000	758 113	326 406	461 391	223 219	323 750	323 750

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes de retraite à cotisations définies		
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>		
Régime national de base	16 822	63 084
Régime national complémentaire	22 557	20 688
Régime d'assurance complément retraite	11 130	1 516
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite	0	13 833
Total	50 509	99 122

45.2. Nature des relations avec les parties liées :

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 40,72% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 34,29%) (**)

FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 0,12%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2020 : 0,081%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 74,75%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 99,26%) (***)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, certaines transactions ont été conclues par l'A.T. L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2021/1					177 500	205 739		
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières						(6 000)		
Commissions de gestion des fonds à capital risque			(2 864)	(64 438)				
Commissions sur opérations bancaires	(71 259)	(1 005)						
Intérêts sur découverts bancaires								
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires								
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	2 522 639	1 464 536						
Intérêts sur emprunts obligataires	(355 089)	(488 793)					(248 934)	
Intérêts intercalaires sur emprunts obligataires								
Intérêts sur crédits bancaires à moyen terme	(586 485)	(264 997)						
Commission d'apporteur d'affaires	13 550	16 600						
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force								(37 568 244)

45.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2021 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(2 367 210)	0	0	0		0	0	0
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(2 777 664)	(750 000)	0	0		0	0	0
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(201 214)	(5 647)	0	0		0	0	0
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(2 951 628)	(3 788 988)	0	0		0	(5 850 968)	0

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(2 599 788)	(2 451 700)	0	0		0	(1 840 082)	0
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(87 137)	(265 177)	0	0		0	(205 267)	0
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	42 000 000	40 000 000						
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(249 591)	(294 210)						
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer	0	0	(3 819)	(6 438)		0	0	0
Fournisseurs de biens donnés en leasing	0	0	0	0		0	0	131 990
Effets à payer sur biens donnés en leasing	0	0	0	0		0	0	(36 702 355)
Solde net des comptes de trésorerie	1 681 463	2 389 855	0	0		79	0	0

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

Note 46. Engagements hors bilan :**46.1. Autres engagements donnés :**

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2021	2020
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	50 949 629	26 469 070
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	14 362 006	7 864 605
Total	65 311 635	34 333 675

45.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2022. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2021, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2021 [1]	31/12/2020 [2]	Variation [1]-[2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	-	-	
FONDS PROPRES DE BASE (F)	110 669	101 773	8 897
1) Capital ou dotation	32 500	32 500	0
2) Prime d'émission	25 250	25 250	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	38 267	33 900	4 367
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 707	1 507	200
4) Report à nouveau créditeur	1 612	3 149	-1 537
5) Résultats non distribués de l'exercice	11 333	5 466	5 867
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	0	0	0
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	9 685	5 942	3 743
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0

	En Kdt		
Rubriques	31/12/2021 [1]	31/12/2020 [2]	Variation [1]-[2]
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 810	1 804	6
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2021 (prorata temporis)*	6 175	2 438	3 738
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	100 984	95 832	5 153
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	7 278	7 286	-8
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3)) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	7 278	7 286	-8
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	12 000	16 000	-4 000
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	12 000	16 000	-4 000
Eléments à déduire	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	19 278	23 286	-4 008
FONDS PROPRES NETS (FPN)	120 262	119 117	1 145

*L'encours du crédit subordonné

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	30			30	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie				0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	8 602			8 602	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	628 130	0	59 116	569 014		556 076
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	602 465	0	59 116	543 349		530 410
1. Crédits à la clientèle	573 725	0	50 920	522 805		509 867
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	417 378	0	0	417 378		404 440
* Leasing immobilier	25 876	0		25 876	50%	12 938
* Leasing mobilier	391 502	0		391 502	100%	391 502
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	156 346		50 920	105 427	100%	105 427
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	28 740	0	8 196	20 544		20 544
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	28 740		8 196	20 544	100%	20 544
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	25 666	0	0	25 666		25 666
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	25 666	0	0	25 666		25 666
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	25 666	0	0	25 666		25 666
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	25 666			25 666	100%	25 666
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	104 671	0	0	104 671		20 934
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	104 671	0	0	104 671		20 934
1. Créances sur les établissements assujettis	104 671			104 671	20%	20 934
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financement donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER	0					
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1.Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	5 851	0	340	5 511		5 213
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	448			448	100%	448
3. Crédits habitats aux personnels	601		4	596	50%	298
4. Immobilisations nettes d'amortissements	3 800			3 800	100%	3 800
5. Autres postes d'actifs	1 003		336	668	100%	668
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	738 653	0	59 456	679 197		582 223

Total risques encourus (opérationnel)	61 234
--	---------------

Total risques encourus	643 457
-------------------------------	----------------

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N (2021)	39 639
PNB année N (2020)	30 182
PNB année N-1 (2019)	28 151
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	32 657
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	4 899
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	61 234

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2021, à 15,69 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 15,06% au 31-12-2020.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	15,69%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	100 984
TOTAL RISQUES ENCOURUS	643 457

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2021, à 18,69 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 18,72 % au 31/12/2020.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,69%
FONDS PROPRES NETS	120 262
TOTAL RISQUES ENCOURUS	643 457